



Swiss Payment Standards

Implementation Guidelines suisses pour QR-facture

Documentation des modifications entre la version 2.1 et la version 2.2

Spécifications techniques et spécialisées de la section paiement avec Swiss QR Code et réception

Remarque générale

Les commentaires et questions à propos de ce document peuvent être envoyés à l'institut financier concerné ou à SIX Group à l'adresse support.billing-payments@six-group.com.

Dans un souci de lisibilité, seule la forme masculine est employée. Toutes les désignations concernant des personnes sont en conséquence valables autant pour des femmes que pour des hommes.

Objectif

Le présent document «Documentation des modifications», version 2.2 du 22.02.2021 a pour objet de présenter aux lecteurs les modifications apportées entre les versions 2.1 (30.09.2019) et 2.2 (22.02.2021) des Implementation Guidelines pour QR-facture. Il facilite ainsi la lecture de la dernière version des Implementation Guides pour QR-facture qui vient d'être publiée.

Pour plus de simplicité, ce document ne recense que les modifications substantielles; les changements mineurs, par exemple d'ordre linguistique, ne sont pas mentionnés. De même, si des nouveautés introduites dans le document entraînent des modifications dans les chapitres ultérieurs, celles-ci ne sont pas recensées ici.

SIX Group ne prend en charge aucune activité de conseil en relation avec les fonctionnalités spécifiques de systèmes pour l'utilisation de la QR-facture, ne met à disposition aucune fonction de contrôle de procédures techniques et n'assume aucune garantie ou responsabilité concernant la mise en œuvre concrète de la normalisation par voie mécanique ou par une technique basée sur une procédure ni concernant des solutions visant à utiliser et à traiter des QR-factures

Historique des révisions

Description des modifications

Modification chapitre 1.1: Introduction à la QR-facture

Illustration 1: Ajouter la description au point 1: „L’envoi a lieu format papier, au format PDF ou par voie électronique en tant que document eBill“

Modification chapitre 2.2: Section paiement avec Swiss QR-Code et récépissé

Ajouter la section: „Comme la longueur en pouces est utilisée pour les bulletins de versement actuels, les dimensions en question s’en écartent légèrement. Ainsi, le bulletin de versement proprement dit mesure environ 150*106 mm (largeur*hauteur), et le récépissé 60*106 mm (largeur*hauteur).

Avec le passage du format pouces au format DIN courant aux niveaux national et international, aucun problème ne se présente dans le traitement papier des sections paiement.“

Modification chapitre 2.11: QR-IBAN

La phrase suivante a été ajoutée au premier paragraphe: „Un QR-IBAN ne peut être utilisé que pour des entrées de paiement. Des paiements au débit d’un QR-IBAN ne sont pas prévus.“

Modification chapitre 2.12.1: Référence QR

Spécification: „... la référence BVR (**toujours** 26 caractères numériques ...“

Modification chapitre 2.12.2: Creditor Reference

La phrase suivante a été ajoutée: „Le chiffre de contrôle de la Creditor Reference doit être calculé avec le Modulo 97-10. “

Modification chapitre 3.1: Généralités

Ajout d’un deuxième point: „2. en tant que document eBill, si eBill est réglé comme procédure alternative“

Modification chapitre 3.3: Format et qualité de papier

Spécification première phrase: „Une section paiement physique avec récépissé doit être créée sur un papier blanc, **perforé.**“

Modification chapitre 3.5.3: Zone Montant

Ajout de la dernière phrase du premier paragraphe: „Le montant doit être compris entre 0.01 CHF / EUR et 999999999.99 CHF / EUR. Pour les montants inférieurs à 1.00 CHF / EUR, il est recommandé d’utiliser la variante de présentation 0.10 CHF / EUR, par exemple.“

Modification chapitre 3.5.4: Zone Indications

Tableau 3 première ligne:

„Titulaire du compte indiqué:

- Les indications relatives au créancier sur la QR-facture doivent concorder avec les indications qui sont indiquées pour le compte à créditer du créancier.
- Si le nom du créancier est trop long, il est permis de l'abréger. Les diminutions ne sont permises que si les informations restent sans équivoque. Il peut être imprimé sur deux lignes dans la partie visible.

Adresse:

- Pour la facturation vers l'étranger, y compris LI, le code pays doit être indiqué sur la section paiement "

"Deuxième ligne: „Reference s'effectue par blocs de 4 caractères. (~~où le dernier bloc peut aussi contenir moins de 4 caractères~~)"

"Si le nom du débiteur est trop long, il est permis de l'abréger. Les diminutions ne sont permises que si les informations restent sans équivoque. Il peut être imprimé sur deux lignes dans la partie visible.

Pour la facturation vers l'étranger, y compris LI, le code pays doit être indiqué sur la section paiement."

Illustration 6 : correction des exemples

Modification chapitre 3.6.2: Zone Indications

Tableau 4, première ligne: Ajout de points au propriétaire du compte et de l'adresse spécifiés „Titulaire du compte indiqué:

- Les indications relatives au créancier sur la QR-facture doivent concorder avec les indications qui sont indiquées pour le compte à créditer du créancier.
- Si le nom du créancier est trop long, il est permis de l'abréger. Les diminutions ne sont permises que si les informations restent sans équivoque. Il peut être imprimé sur deux lignes dans la partie visible.

Adresse:

- Pour la facturation vers l'étranger, y compris LI, le code pays doit être indiqué sur la section paiement."

Deuxième ligne: „...par blocs de quatre (~~où le dernier bloc peut également contenir moins de 4 caractères~~)

Ajout des deux derniers paragraphes

"Si le nom du débiteur est trop long, il est permis de l'abréger. Les diminutions ne sont permises que si les informations restent sans équivoque. Il peut être imprimé sur deux lignes dans la partie visible.

Pour la facturation vers l'étranger, y compris LI, le code pays doit être indiqué sur la section paiement."

Modification chapitre 3.6.3: Zone Montant

Ajout de la dernière phrase du premier paragraphe: „Le montant doit être compris entre 0.01 CHF / EUR et 99999999.99 CHF / EUR. Pour les montants inférieurs à 1.00 CHF / EUR, il est recommandé d'utiliser la variante de présentation 0.10 CHF / EUR, par exemple."

Modification chapitre 4.1.1: Jeu de caractère

„Dans le Swiss QR Code selon la norme suisse, seul le “Latin Character Set” est admis pour des raisons de compatibilité avec les Implementation Guidelines suisses pour virements concernant le message ISO-20022 «Customer Credit Transfer Initiation» (pain.001) (sans représentation escaped). Dans les messages ISO-20022-XML, seuls les caractères du jeu de caractères Unicode UTF-8 doivent être utilisés (format de transformation Unicode - 8 bits) (UTF-8 doit être utilisé pour l'encodage des messages). Ainsi, le Swiss QR Code doit lui aussi être encodé avec UTF-8.”

~~Pour certains champs, des limitations supplémentaires sont applicables pour les caractères, par exemple IBAN, seules les valeurs alphanumériques sont autorisées.~~

Modification chapitre 4.1.4: Élément Caractère séparateur

„Les différents éléments du Swiss QR Code selon la norme standard sont séparés entre eux par un retour chariot (CR + LF). **Tous les éléments de données doivent exister. Si l'élément de données n'a pas de contenu, il faut au moins un retour chariot (CR + LF ou LF) mais pas de CR seul. Les éléments de données supplémentaires (procédures alternatives) marqués d'un «A» (additional) constituent des exceptions. Ceux-ci sont supprimés s'ils ne sont pas utilisés et ne sont pas suivis d'un autre élément de données.**”

Note : Au lieu de la séquence de caractères CR+LF, le caractère LF seul peut également être utilisé (voir également la FAQ sur www.PaymentStandards.CH/FAQ)

Modification chapitre 4.2.1: Conventions de représentation

Tableau 6, ligne 2: „Le champ doit être rempli impérativement lorsque le groupe de données optionnel supérieur est rempli.”

Zeile 4: „Le champ ne doit pas être livré si aucun autre élément de données n'est livré.”

Modification chapitre 4.2.2: Éléments de données de la QR-facture

Ligne QRCH, +Header, ++Version: Ajout du dernier paragraphe

Exemple: Valeur fixe «0200» pour la version 2.0

Attention: en collaboration avec des représentants de la place financière, SIX a décidé de ne plus accepter que la spécification de version '0200' dans la version principale 02. À partir de la version principale 03, il sera possible de reproduire des sous-versions.

QRCH, +CctrInf, ++Cctr, +++Ctry: Code de pays à deux lettres positions selon ISO 3166-1

Ligne QRCH, +Ccyamt, ++Amt: Neu: „ Le montant doit être compris entre 0.01 CHF / EUR et 999999999.99 CHF / EUR.”

Ligne QRCH, +UltmtDbtr, ++City : Code de pays à deux lettres positions selon ISO 3166-1

Ligne QRCH, +RmtInf, ++Ref: Remplacement de l'ancien texte

Ligne QRCH, +RmtInf, ++AddInf, +++StrdBkgInf: Changement de statut de O à A

Modification chapitre 4.3.2: Références clients

Paragraphe utilisation de la référence QR (QRR); suppression de la dernière phrase

Paragraphe utilisation de la Creditor Reference (SCOR): Ajout de la phrase: Le chiffre de contrôle de la Creditor Reference doit être calculé avec le Modulo 97-10.



Implementation Guidelines suisses pour QR-facture

Documentation des modifications

Ajout du chapitre 4.4: QR-facture «ne pas utilisateur pour le paiement »

Modification chapitre 5.4: Dimension du Swiss QR Code lors de l'impression

Ajout de la dernière phrase

„Tous les codes QR doivent être générés dans la plus petite version et n'être agrandis qu'aux dimensions 46 mm x 46 mm.“

Modification chapitre 6.2: Metadonnées

„... ne sont jamais transmis lors du paiement **et ne doivent pas être présents dans la partie visible.**“

Ajout du chapitre 7: Conversion Swiss QR en SWIFT MT101 / MT103

Amendement Annexe A: Exemples

Mise à jour et correction des exemples

Annexe D: Glossaire multilingue

Les conditions générales de QR Invoice ajoutent des termes italiens

Ajout de l'annexe F: Conversion Swiss QR Code en SWIFT MT101 / 103: Introduction au tableau de correspondance

- Fin de la documentation de modification -